

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
En exercice : 15	Le 26 Août
Présents : 10	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Votants : 13	Date de convocation : 20 Août 2021
	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BOULORD Julien ; M. CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M. GAUVRY Jean-François ; M. JACOLIN Didier ; Mme MOSKAL Magalie ; Mme PERRIN Yvette ; Mme MOREL-BIRON Annie ;
	<u>Absent(s)</u> : M BAILLY Simon - M BREFFEILH Olivier - Mme KALECINSKI Natacha - M. NOGUEIRA Stéphane - M PEURIERE Jérémie
	<u>Pouvoir</u> : M BAILLY Simon a donné pouvoir à Mme Annie MOREL BIRON ; M. NOGUEIRA Stéphane a donné pouvoir à Mme Yvette PERRIN - M BREFFEILH Olivier a donné pouvoir à M. BOULORD Julien
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira

Le quorum est atteint.

Mme Elvira Afonso Sarat est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 06 Juillet 2021.

Mme Yvette Perrin fait remarquer que lors du précédent compte rendu du 17 juin 2021, la rédaction de la réponse à la question de M. Stéphane Nogueira a été tronquée.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du mardi 06 Juillet 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021082601 : Création de poste d'agent technique territorial non permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à engager des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour répondre à un surcroît d'activité.

Considérant la nécessité de pallier la nouvelle organisation du service périscolaire pour l'année 2021/2022 en raison de l'augmentation temporaire d'activité et face à la poursuite de la crise sanitaire, il conviendrait de créer deux nouveaux postes d'agents techniques

Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la création de deux postes d'adjoint technique polyvalent à temps non complet du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, que la durée hebdomadaire des emplois sera de 17h01 et 17h21 annualisées sur l'année scolaire et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082602 : Création de poste permanent d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents sur un grade différent.

Considérant la liste d'aptitude établi par voie de promotion interne par le Centre de Gestion de l'Isère au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2021.

Et en reconnaissance du travail effectué depuis quarante ans pour la Commune, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour la filière technique (*la suppression correspondante d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet sera effectuée ultérieurement*)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** et création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 article 6411

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082603 : Projet de travaux et plan de financement sur réseaux d'éclairage public dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public confiée au Territoire Energie Isère TE38

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère en date du 15 février 1994,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 27 octobre 2016 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

Vu la délibération n°2017113003 en date du 30 novembre 2017 validant la tranche 1 de l'éclairage public

Vu la délibération n°20191218001 en date du 18 décembre 2019 validant les travaux de la tranche 2,

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère TE38, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous intitulés :

Collectivité : Commune de SAINT BLAISE DU BUIS

Opération n°20-002-368 - EP Rénovation des armoires TR3

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 45 645 €

Le montant total des financements externes s'élève à 26 445 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à 1087 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **18 113 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **PRENDRE ACTE** du projet présenté et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 45 645 €

Financements externes : 26 445 €

Participation communale prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : 19 200 €

- **PRENDRE ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de **1 087 Euros**

- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **18 113 €**.

Ce montant pour être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082604 : Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron au titre de l'année 2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Voiron, en qualité de ville siège, héberge le Centre Médico Scolaire, dans des locaux de l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, téléphones, Internet, entretien des locaux y compris la rémunération des agents d'entretien, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit consommable informatique.

Madame le Maire précise que depuis 2008 la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées à la rentrée précédente.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de Voiron n° 2021-071 prise dans sa séance du 30 juin 2021, la participation financière des communes au titre de l'année scolaire 2020/2021 est calculée sur une base forfaitaire de 0.62 Euros par élève du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2020.

Considérant que l'effectif scolaire à la rentrée scolaire 2020 de l'école primaire Paulette Collavet de Saint Blaise du Buis est de 110 élèves, notre participation s'élève donc à 68.20 Euros (0.62 €*110 élèves).

Une convention est établie entre notre commune et la ville de Voiron afin de contractualiser cette participation financière au titre de l'année scolaire 2020 /2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de la convention précitée

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière de notre commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron avec la ville de Voiron, calculé sur l'effectif scolaire 2020/2021 ;

- **AUTORISE** le versement de la somme de **68.20 Euros** à la ville de Voiron dès réception d'un titre émis par celle-ci.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082605 : Participation financière à la classe spécialisée d'unité localisée d'inclusion scolaire de Renage au titre de l'année 2019

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Renage accueille dans sa classe spécialisée d'inclusion scolaire, ULIS, un enfant de la commune.

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient que la commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire, puisse solliciter une participation financière des communes de résidence des élèves scolarisées, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de Renage n°2019-12-11 prise dans sa séance du 18 décembre 2019, le calcul de la participation financière des communes prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général de l'école et les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments, au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures. La méthode de calcul est la suivante :

Participation N = Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année civile N-1 / nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire N-1

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2019/2020, le coût par enfant est évalué à 954.28 euros par la ville de Renage, Madame le Maire précise que la participation financière par la commune de résidence est obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la participation demandée à hauteur de 954.28 euros pour un élève
- **CHARGE** Madame le Maire de régler la dépense afférente pour l'année scolaire 2019/2020 par la ville de Renage dès réception d'un titre émis par celle-ci.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082606 : Renouvellement de la convention d'utilisation des salles communales avec la commune de La Murette pour les associations utilisatrices pour la saison 2021/2022

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007, celle-ci régleme les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités. Elle précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2021/2022 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur de l'association Ecla'Danse, pour permettre le déroulement de leurs activités dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2021/2022.
- **DE FIXER** le tarif horaire d'utilisation à **9,60 Euros** (neuf euros et soixante centimes) pour la nouvelle saison 2021/2022 **en faveur de l'association Ecla'Danse.**

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082607 : Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Côté Jardin pour 2021

Il est rappelé au Conseil municipal que dans sa séance du 17 juin 2021, l'ensemble des subventions aux associations communales a été délibéré.

Toutefois l'association de théâtre Côte Jardin avait fait l'objet d'un report en raison de la non réception du dossier dans le délai imparti.

La demande de subvention de l'association a été réceptionnée en mairie à la date du 10 août 2021.

Madame le Maire présente le dossier de demande de l'association à l'assemblée délibérante et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de deux cents euros (200 €) au titre de la subvention à l'association de théâtre Côte Jardin pour l'année 2021

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082608 : Validation du suivi de la mission d'inventaire sur le site de l'Espace naturel sensible de Côte Manin

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis qui se poursuit sur 2021 jusqu'à l'élaboration du nouveau Plan de Gestion,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant l'indemnisation de l'association le Pic Vert pour la mission d'inventaire de la population d'oiseaux représentant un acompte de 931.66 euros,

Vu le dernier Comité de site en date du 16 avril 2021 au cours duquel l'association a restitué l'ensemble de cet inventaire correspondant à l'action n°SE7 : Inventaire avifaunistique sur l'ensemble de la zone d'observation du plan de gestion approuvé par service Patrimoine Naturel du Département,

Il est rappelé la clef de répartition des coûts entre les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu respectivement 38 % et 62 %. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'indemniser l'association du Pic Vert pour le solde de sa mission pour la commune de Saint Blaise du Buis.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'INDEMNISER** l'association le Pic Vert pour un montant de cent cinquante-deux euros (152 €) correspondant au solde de la facture de sa mission d'inventaire de la population d'oiseaux sur l'Espace naturel sensible de Côte Manin et de la zone humide du Rivier d'Apprieu.
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2021 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021082609 : Décision modificative n°02/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification d'affectation de comptes en section dépenses d'investissement pour un montant de 6.000 euros est nécessaire, car aujourd'hui insuffisamment crédité. En effet il convient de payer le Crédit Foncier de France pour le prêt établi pour la réhabilitation des deux logements au-dessus de l'école.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
1641 - Emprunts en euros 1641/16		6 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaires 21312/21	6 000,00 €	
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2021 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- M. Didier Jacolin demande que le Conseil municipal revienne sur l'aménagement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Didier Jacolin souhaite revenir sur l'aménagement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux suite à l'étude qui avait déjà été faite. Il demande si le Conseil est d'accord pour faire ces travaux sur l'église, les deux bâtiments de l'école, la cantine ou si le risque de dénaturer le patrimoine est plus fort. Il rappelle que les travaux sont éligibles à l'aide du Département. La commission travaux souhaite ne pas intervenir sur l'église et le bâtiment ancien de l'école. Un tour de table est fait.

Fabian Capalbo dit qu'il faut faire tout le projet.

Jean François Gauvry souhaite fortement que l'église soit incluse dans le projet, dit qu'il existe de nouvelles techniques qui permettraient de mettre des panneaux sur la Halle. Il va se renseigner.

Elvira Afonso Sarat ne souhaite pas voir des panneaux sur le toit de l'église car c'est un bâtiment ancien.

Yvette Perrin dit qu'elle a discuté du sujet avec plusieurs personnes de la paroisse et elles sont d'accord.

Sandrine Civet, Annie Morel Biron et Yvette Perrin sont favorables pour faire l'ensemble du projet.

Magali Moskal souhaite que les travaux se fassent car ils sont en accord avec les objectifs du mandat et que de nombreuses communes font la même demande, elle ne se prononce pas au sujet de l'église mais trouve dommage que cela bloque le projet.

Julien Boulord souhaite préserver le patrimoine de la commune mais n'est pas contre le photovoltaïque. Il est fait remarquer qu'il manque cinq conseillers.

- Yvette Perrin souhaiterait connaître les consignes sanitaires qui vont être données aux associations dans le cadre de leur utilisation des salles de la commune.

Nathalie FAURE répond qu'un mail sera envoyé aux associations. Un Passe Sanitaire pour la Halle. Les directives du Préfet sont mises jour très régulièrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 06/09/2021.